

## ARRETE N°150/2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** les articles L 2542-2, L 2543-3 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Emilien STENEGRE, du Cirque Maximilien, poste restante, 63420 ARDES ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, sur le parking Schweisguth, à l'occasion de l'installation du « cirque Maximilien » du 18 au 21 avril 2024.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur une partie de l'espace Schweisguth à partir du 18 avril 2024 à 8h00 jusqu'au 21 avril 2024 à 8h00. (cf plan)

**Article 2 :**

Il est interdit, lors du montage du chapiteau, de creuser le sol ou d'enfoncer les piquets sur les parties matérialisées.

**Article 3 :**

S'agissant des branchements d'eau et d'électricité, la direction du cirque prend l'attache d'Enedis pro et de Véolia qui procéderont à ces opérations.

**Article 4 :**

Les responsables du cirque seront tenus de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient en arrivant.

**Article 5 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Logistique.

**Article 6 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est considéré en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 7 :**

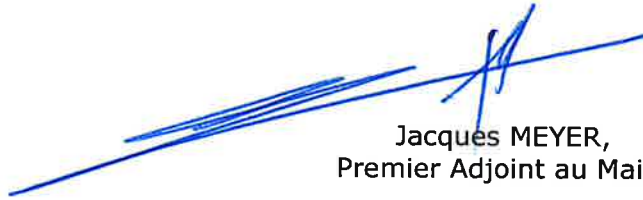
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Pj : plan

Fait à Sélestat, le 27 mars 2024

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint suppléant,



Jacques MEYER,  
Premier Adjoint au Maire

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Sélestat

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Communication

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

[dipn67-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:dipn67-selestat@interieur.gouv.fr)

[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

[operations.selestat@sdis67.com](mailto:operations.selestat@sdis67.com)

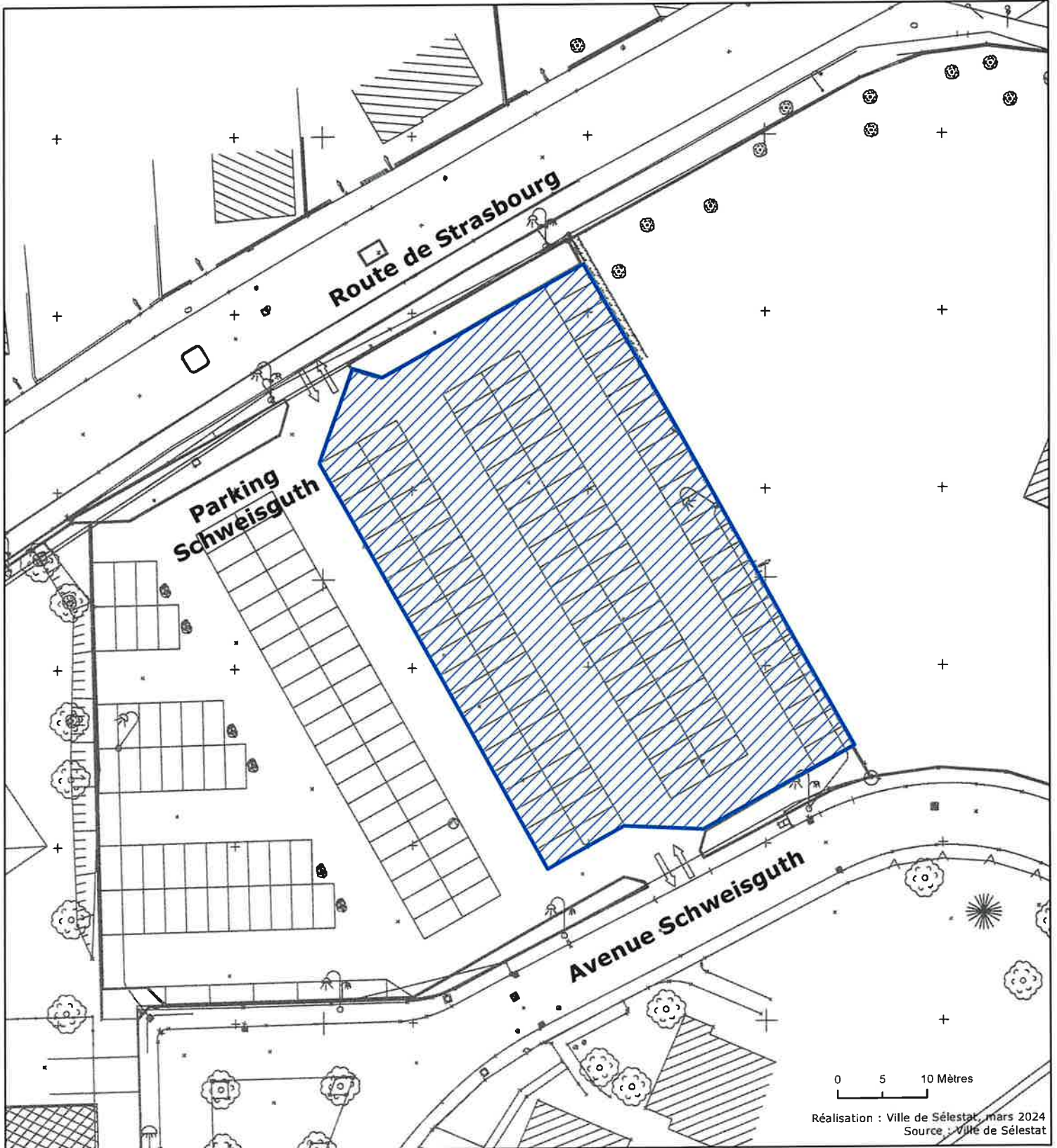
Service Espaces Verts

Service Propreté


Service Réglementation et Affaires Générales

Cirque Maximilien (emilien.stenegre@laposte.net)

Arrêté n°150/2024 du 27 mars 2024




Réalisation : Ville de Sélestat, mars 2024  
Source : Ville de Sélestat

 Stationnement et circulation  
du 18 avril 2024 à 8h00 jusqu'au 21 avril 2024 à 8h00

Arrêté : N° 150/24

**Le Maire empêché,  
L'Adjoint suppléant :**



**Jacques Meyer  
Premier Adjoint au Maire**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240327-ARR\_0150\_2024-AR